

Nombre de  
membres en  
exercice

**28**

Présents et  
représentés

**25**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY**

**SEANCE du 25 MARS 2022**

L'an deux mille vingt deux  
Le vingt cinq du mois de mars à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le dix huit mars deux mille vingt deux, s'est réuni salle des Eaux et Forêts - 113 boulevard du Fier à Anancy en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

### Délibération

Date  
d'affichage

30 MARS  
2022

Déposée en  
Préfecture le

30 MARS  
2022

### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLÉ, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Jean-Louis TOÉ

### Avaient donné procuration

Ségoène GUICHARD à Frédérique LARDET, Alexandre MULATIER-GACHET à Etienne ANDRÉYS, Didier SARDA à Bruno LYONNAZ

### Etaient excusé(e)s

Sandrine DALL'AGLIO, François LAVIGNE-DELVILLE, Eric PEUGNIEZ

Aurélien MODURIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## **OBJET**

### **ZONES DE DISSIPATION NATURELLE DU CHEF-LIEU D'EVIRES - ACQUISITION DE LA PARCELLE 120 OF 270 SUR LA COMMUNE DE FILLIÈRE**

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anancy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° 2018/411 du 7 septembre 2018 approuvant le principe de la réalisation de deux zones de dissipation naturelle (ZDN) au chef-lieu d'Evires ;

Considérant que le Grand Anancy a en charge la gestion des ZDN dont la vocation est de dissiper les effluents d'eaux usées traités par les dispositifs d'assainissement individuel, avant rejet au milieu naturel ;

Considérant le projet de création des 2 ZDN en secteur nord et sud du chef-lieu de la commune déléguée d'Evires (Fillière) ;

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières. Les propriétaires des parcelles concernées ont été rencontrés.

Dans le cadre des négociations amiables, l'un des propriétaires a donné son accord le 24 décembre 2021 pour vendre son bien situé sur la commune de Fillière.

Le bien précité figure au cadastre sous la référence suivante :

Parcelle	Adresse	Nature	Superficie en m <sup>2</sup>	Emprise en m <sup>2</sup>	Prix
Section 120 F N° 270	Lieu-dit Les Meuris	Pré	1 284 m <sup>2</sup>	1 284 m <sup>2</sup>	6 498 €

Le prix de la transaction se décompose de la façon suivante :

- valeur vénale du terrain : 5 906,40 €,
- prise de possession anticipée : 590,64 €.

Il est précisé que les frais d'acte et la TVA éventuelle seront à la charge du Grand Anecy.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget 2022, à l'article 2117.

#### LE BUREAU DECIDE :

- de donner son accord pour l'achat de la parcelle 120 0F 270 située sur la commune de Fillière, pour un montant total de 6 498 € toutes indemnités comprises ;
- de confirmer que les frais d'acte et la TVA éventuelle seront à la charge du Grand Anecy ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 25

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.